



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, ayant examiné à sa 6444<sup>e</sup> séance, le 14 décembre 2010, la question intitulée « La situation en République centrafricaine », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité appuie les efforts déployés en faveur de la réconciliation nationale en République centrafricaine et se félicite des progrès accomplis à ce jour. Il demande aux groupes politico-militaires qui ne se sont pas encore ralliés au processus de paix politique de le faire.

Le Conseil demande au Gouvernement centrafricain et à toutes les parties prenantes nationales de continuer d'œuvrer à accélérer la préparation et la conduite d'élections libres, régulières, transparentes et crédibles. À cet égard, il prend note du décret présidentiel du 30 juillet 2010, fixant au 23 janvier 2011 le premier tour des élections présidentielle et législatives, et de l'achèvement de l'opération d'inscription sur les listes électorales, qui s'est déroulé sans violence. Le Conseil demande à la Commission électorale indépendante de continuer d'œuvrer à respecter le calendrier convenu par toutes les parties concernées et de régler rapidement les problèmes d'ordre technique et logistique en suspens de manière transparente et consensuelle, avec l'appui de la communauté internationale. Il exhorte toutes les parties prenantes à préserver l'indépendance de la Commission et à respecter les résultats du scrutin.

Le Conseil se félicite des progrès accomplis à ce jour en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Il engage tous les groupes politico-militaires à prendre les mesures requises pour mener à terme sans tarder, dans la transparence et le respect du principe de responsabilité, l'opération de désarmement et de démobilisation. Il demande également au Gouvernement centrafricain d'accélérer l'élaboration et l'application de la stratégie nationale de réintégration des anciens combattants et note que le financement transparent et la coordination des programmes de réintégration sont essentiels au succès du programme à terme. Le Conseil encourage la communauté internationale, notamment le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), à apporter sans retard un soutien adéquat à l'entreprise.

Le Conseil demande à nouveau au Gouvernement centrafricain de relancer l'entreprise de réforme des institutions du secteur de la sécurité, élément crucial pour la consolidation de la paix dans le pays, et pour traiter le problème de l'impunité généralisée, promouvoir l'état de droit et faire mieux respecter les droits de l'homme.



Le Conseil demeure vivement préoccupé par l'état de sécurité en République centrafricaine. Il condamne toutes les attaques commises par des groupes armés locaux et étrangers, qui menacent la population, ainsi que la paix et la stabilité dans le pays et la sous-région, y compris celles lancées les 19 juillet et 24 novembre à Birao par la Convention des patriotes pour la justice et la paix.

Le Conseil félicite les États de la région d'avoir renforcé leur coopération et loue les mesures qu'ils ont prises pour faire face à la menace créée par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA); il note à cet égard les recommandations issues de la conférence accueillie par l'Union africaine à Bangui, en octobre 2010, dont celles tendant à l'établissement d'un centre d'opérations conjoint, d'une brigade commune et au renforcement de la coopération en matière de patrouilles frontalières. Il demande aux pays de la région et aux missions compétentes des Nations Unies de continuer à améliorer la coordination et à intensifier l'échange d'informations face à la menace que représente la LRA.

Soulignant qu'il incombe au premier chef au Gouvernement centrafricain de promouvoir la sécurité et de protéger les civils dans le respect de la légalité, des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le Conseil souligne l'importance de l'action des partenaires bilatéraux pour le renforcement des capacités des forces armées centrafricaines et fait observer que cette assistance doit venir concourir à l'entreprise générale de réforme du secteur de la sécurité. Il encourage également la poursuite de la coopération entre les Gouvernements centrafricain, tchadien et soudanais aux fins de la sécurisation de leurs frontières communes. Il se félicite du concours apporté par la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) à l'appui d'une paix et d'une sécurité durables en République centrafricaine, et demande aux organisations régionales et sous-régionales d'envisager, à la requête du Gouvernement centrafricain, de nouvelles mesures en vue de renforcer la sécurité dans le pays, comme le renforcement de la Mission.

Le Conseil se félicite de l'appui constant que la communauté internationale apporte à l'entreprise de consolidation de la paix en République centrafricaine, et notamment de l'important travail accompli par le BINUCA, sous la direction de la Représentante spéciale du Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Sahle-Work Zewde, ainsi que des efforts faits par la Commission de consolidation de la paix en faveur d'un appui international coordonné, afin de traiter les priorités principales en matière de consolidation de la paix, y compris les élections et le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Le Conseil se félicite en outre que le Cadre stratégique intégré ait été mis au point en vue de la coordination des activités de consolidation de la paix en République centrafricaine.

Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, en date du 19 novembre 2010 (S/2010/584) et des recommandations qui y sont formulées, et se félicite de la prorogation du mandat du BINUCA pour une période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2011, conformément à son mandat, tel qu'il résulte de la déclaration du Président du Conseil en date du 7 avril 2009 (S/PRST/2009/5), compte tenu du retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad du nord-est de la République centrafricaine. »